



Devoirs envers un parent qui a choisi de couper les ponts?

Par **Zvunka karine**, le **28/04/2018 à 18:27**

Bonjour,

Depuis presque un an, suite à un brutal clash familial mon père(remarié après le décès de ma maman),refuse de me parler et n'a plus de contact avec ses petits-enfants. J'ai maintes fois tenté de revenir vers lui mais sans succès. Ma belle-mère avait de son côté un fils avant leur rencontre qui désormais ne vit plus avec eux. Quels sont mes devoirs envers eux en cas de décès de l'un des deux? Je ne souhaite pas d'héritage ou quoi que ce soit d'autre, mais je m'inquiète juste sur ce qu'on devrait me réclamer financièrement, alors qu'ils ont tous les deux décidé de couper les ponts?

merci de votre réponse

Par **fabrice58**, le **28/04/2018 à 19:04**

Aux termes du code civil, vous ne devez rien à votre belle mère mais vous devrez toujours des aliments à votre père le cas échéant dès lors qu'il ne s'est pas dérobé à ses obligations lors de votre minorité.